

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance contient la constatation de la forêt art. 3

PLAN 5

Légende

- Forêt:
- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFD, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats.
- Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâti.
- Limite de la zone à bâti.

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservation des forêts :	La Commune
Sierre, le _____	Drimisot, le _____	Bromois, le <u>25.11.2009</u>	
Non du géomètre officiel :	Publié au BO le :	Homologation par le conseil d'Etat le : Homologué par le Conseil d'Etat en séance du ... <u>24. FÉV. 2010</u> Droit de recours: Pr. <u>210</u> ... L'attribution: Le classement d'usage	
	<u>04.12.2009</u>		
RUDAZ + PARTNERIA JEAN-MARCEL WIDMER Géomètre officiel 3960 Sierre			
Plan cadastral N° 5			
Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	22.10.08	NJ	CT
	26.05.09	RM	CT
<u>1122014409</u>			

